

de FALLERANS

Originaires de Franche-Comté

Coseigneurs de Mézières près Romont

et de Villariaz

BCU, ms. L 1935/4

de F A L L E R A N S

=====

Originaires de Franche-Comté

Coseigneurs de Mézières près de Romont et de Villariaz.

- 1480 Noble Jehan de Fallerans, coseigneur de Mézières (près de Romont), reconnaît devoir à frère Jehan Chanelli, prieur de la Chartreuse de la Part-Dieu, 23 florins de Savoie, chacun valant 12 sols laus., pour achat d'un cheval blanc, payable à la prochaine fête de la Purification de la Vierge Marie, 19.IX.1480 (AEF: Reg.Not.97, fo.2 v.)
N.B. C'est vraisemblablement lui qui rachata la moitié de la seigneurie de Mézières des Favre (Fabri) de Romont, qui l'avait acheté des Bonvillar en 1403.
- 1481 n.Jehan de F. donne à l'Abbesse et au couvent de la Fille-Dieu, comme prébende de sa fille Jehanne de Fallerans, moniale audit couvent, 70 lb.laus. sous la forme d'un cens annuel de 50 sols laus., 3.XII.1481 (AEF: Grosse de la Fille-Dieu 2, fo.78 v.)
- 1481 Ysabelle (de Saint-Martin), héritière de noble Nycod de Saint-Martin, femme de n.Jehan de F., reconnaît devoir à Catherine de Billens, abbesse du couvent de la Fille-Dieu, et à son couvent un cens annuel de 110 sols laus. à la suite d'une vente faite par Catherine, veuve de Nycod de Saint-Martin pour le prix de 110 lb.laus., 3.XII.1481
(AEF: Grosse de la Fille-Dieu 2, fo.76)
- 1491 Pierre Jay, de Mézière (près de Romont), vend à n.Jehan de F. 5 poses de terre pour le prix de 14 lb.laus.bonnes, 6.VIII.1491 (AEF: Reg.Not.97, fo.174)
- 1491 Noble Ysabelle, femme de n.Jehan de F., de l'autorité de son dit mari, vend à discret Pierre Moenat, bgs.de Romont, un cens de 27 sols laus.bons que lui doit annuellement à la S. André ledit Pierre Moenat, et ce pour le prix de 27 lb.laus.bonnes; le droit de rachat est accordé; 12.XI.1491
(AEF: Reg.Not.97, fo.141 v.)
- 1491/92 Noble Antoine Musy, bgs.de Romont, d'une part, et Jehan de F. l'ainé et Jehan de Fallerans le jeune, son fils, d'autre part agissant au nom de Nycolète de F., fille dudit Jehan l'ainé et soeur dudit Jehan de F.le jeune, passent un contrat de mariage; il est promis à Nycolète une dot de 350 fl.pp., chacun valant 12 sols laus.bons, 16.II.1491 (1492 n.s.)
(AEF: Reg.Not.97, fo.147 v.)
- 1491/92 Jehan de F. est membre de la Confrérie de la Conception de la vierge Marie de Romot; comme tel, il donne son consentement à un accensement fait en faveur de Glaude Marion, de Ferlens, s.d. (13.III.1491, 1492 n.s.) (AEF: Reg.Not.97, fo.149)
- 1494/95 Pierre Jay, de Mézières, reconnaît devoir à n.Jehan de F., coseigneur de Mézières, la somme de 12 fl.d'or, chacun valant 12 sols laus.bons, pour cens arriérés, 10.I.1494 (1495 n.s.)
(AEF: Reg.Not.97, fo.104 v.)
- +av.1508 Jehan de F. mourut avant le 13.X.1508, date à laquelle son fils le donzel Arthaud de F. est dit fils de feu Jehan.
(AEF: Fille-Dieu VII, 17)

1482 Jehan de F. et Pierre de Bonvillar, seigneurs de Mézières, saisissent les biens de Pierre de Labbay (Delabays), résidant à Arrufens, condamné à mort, et les vendent pour le prix de 40 florins, 22.VIII.1482 (PAD X, p.461)

- 1491/92 Jehan de Fallerans, l'ainé, et Jehan de F., le jeune, son fils, agissant au nom de Nycolète, fille de l'ainé et soeur du jeune, passent un contrat de mariage avec noble Antoine Musy, bgs. de Romont; ils promettent à Nycolète une dot de 350 fl.pp. chacun valant 12 sols laus.bons, 16.II.1491 (1492 n.s.)
(AEF: Reg.Not.97, fo.147 v.)
- 1514/ Jehan de F. vend sa part, soit 1/6 des seigneuries de Mézières
15 et de Villariaz à l'Hôpital de Romont pour le prix de 2660 fl.
pp. et 8 sols laus., 11.III.1514 (1515 n.s.)
(ASHF V, p.329)

- 1508 Arthaud de F., donzel, coseigneur de Mézières, fils de feu Jehan de F., vend au couvent de la Fille-Dieu un cens de 20 sols laus. pour le prix de 25 lb.laus., cens qu'il devait audit monastère pour la dot de Jehanne de Fallerans, sa soeur, et pour un legs fait audit couvent par Nycod de Saint-Martin, 13.X.1508 (AEF: Fille-Dieu VII, 17)
- 1512 Arthaud de F. vend à Loys de Bonvillar sa part, soit 1/6 de la seigneurie de Mézières et de Villariaz, pour le prix de 3801 fl.dlor pp. et 8 sols laus.; la vente est fait en faveur des frères Loys, Claude, Jehan et Pierre de Bonvillar, 13.VI.1512 (ASHF V, p.329)

1512/13 Jacques de F., fils de Jehan, vend sa part, soit 1/6 de la seigneurie de Mézières et de Villariaz à Loys de Bonvillar pour le prix de 3801 fl.d'or pp. et 8 sols laus., 11.III.1512 (1513 n.s.) (ASHF V, p.329)

- 1481 Noble Jehan de Fallerans donne à l'Abbesse et au vouvent de la Fille-Dieu, comme prébende à sa fille Jehanne, moniale audit couvent, 70 lb.laus. sous forme d'un cens annuel de 50 sols laus., 3.XII.1481 (AEF: Grosse de la Fille-Dieu 2, fo.78 v.)
- 1508 Arthaud de Fallerans, donzel, coseigneur de Mézières, ffeu Jehan, vend au couvent de la Fille-Dieu un cens de 20 sols laus. pour le prix de 25 lb.laus. qu'il devait audit monastère pour la dot de Jehanne, sa soeur, et pour un legs fait audit couvent par Nycod de Saint-Martin, 13.X.1508 (AEF: Fille-Dieu VII, 17)
- 1533/₃₄ A la suite de l'achat qu'il a fait de la seigneurie de Métières, près Romont, des frères Jehan, Arthaud et Jacques de Fallerans, jadis coseigneurs de Mézières, et de Villariaz, noble Loys de Bonvillar reconnaît devoir au couvent de la Fille-Dieu un cens annuel de 60 sols laus. pour la prébende de Jehanne de Fallerans, à présent prieure dudit couvent, soeur des trois frères susnommés; il assigne ce cens sur divers débiteurs de la région, 10.I.1533 (1534 n.s.) (AEF: Grosse de la Fille-Dieu 5, fo.119)

1491/92 Jehan de Fallerans, l'ainé et Jehan de Fallerans, le jeune, son fils, agissant au nom de Nycolète de F., fille de l'ainé et soeur du jeune, passent un contrat de mariage avec noble Antoine Musy, bgs.de Romont; ils promettent à Nycolète une dot de 350 fl.pp., chacun valant 12 sols laus.bons,
16.II.1491 (1492 n.s.) (AEF: Reg.Not.97, fo.147 v.)